

DÉCISION N° 2022-11-01

Objet: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LA CRECHE COLLECTIVE LES PETITS PRINCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 29 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Maire.

Considérant que chaque année le Département de la Seine et Marne et la commune d'ÉMERAINVILLE signe une convention qui a pour objet de fixer les modalités de soutien financier apporté par celui-ci pour l'année en cours pour la crèche « les petits princes ».

Considérant que le Département de Seine et Marne participe à hauteur de 22 559.18 € au fonctionnement de la crèche « les petits princes » suite à la décision de la commission permanente du 29 septembre 2022.

Le Maire d'Émerainville.

DÉCIDE

<u>Article 1 :</u> De signer la convention avec le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention pour la crèche « les petits princes ».

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public.

Fait à Émerainville, le 07 novembre 2022

Le Maire,

Alain KEL

REÇU EN PREFECTURE

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire